Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260413-04_2026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 09/04/2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE……. 15 PRESENTS……. 13 VOTANTS……. 15	**L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick CHRISTEL, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Anne-Laure BESNARD, Nicolas BIGER, Thierry BOURVEN, Antoine DAHIOT, Annabelle FONTAINE, Marie-Annie JÉHANNIN, Louis LEBOUCHER, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Kristan NEKOUYEH, Céline ROLLANT (arrivée au point 4), Blandine THOMAS **Absents :** **Absents excusés** : Hervé MARTIN, Carine PEYNAUD **Pouvoirs :** D'Hervé MARTIN à Nolwenn MARTIN, de Carine PEYNAUD à Nicolas BIGER

N° 04.2026.04 – FINANCES – Détermination du montant de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers-délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et les suivants,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers-délégués,
Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers-délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :
    - Maire : 52 %
    - Adjoints : 18 %
    - Conseillers-délégués : 6 %
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membre du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Anne-Laure BESNARD

Le Maire,
Patrick CHRISTEL